



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 26/145/SPORT

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

OBJET : SPORTS
ÉQUIPEMENTS SPORTIFS - Convention de mise à disposition d'emplacements
publicitaires dans les équipements sportifs communaux - Année sportive 2026/2027.

L'an deux mille vingt-six, le neuf du mois de septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 1^{er} septembre 2026 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jacky AGOSTINI ; Véronique FILIPPI ; Vincent GAMBINI ; Santina FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Grégory SUSINI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane BLOUIN ; Claire ROCCA SERRA ; Pierre-Louis PELLEGRINO ; Stéphanie PAPI ; Vincent BERETTI ; Dominique BATTINI ; Olivia TERRAZZONI ; Pierre CESARI ; Chjara TAFANI ; Cyril PERES CESARI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI ; Anaïs TUBIANA ; Alexis VINCENT CASTELLI ; Marine ASTUTO ; Michel CHIOCCA.

Absents : Didier LORENZINI ; Jeanine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Jean-Yves CASTELLI ; Emma FORCONI ; Guy-Marc NICOLAÏ ; Vannina CHIARELLI-LUZI.

Avaient donné procuration : Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Jeanine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Stéphanie PAPI ; Jean-Yves CASTELLI à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Cyril PERES CESARI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de la 4^{ème} Adjointe déléguée à l'Action générale d'organisation et de promotion des activités physiques et sportives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions.

Cette autorisation peut, notamment, être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Dans ce cadre, la mise à disposition d'encarts publicitaires aux associations sportives communales peut se faire à titre gratuit. Les recettes générées permettront de compléter les ressources de ces associations.

Pour ce faire, la Commune doit préalablement délivrer au(x) bénéficiaire(s) un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique.

L'article L. 2122-1-1 du même code stipule que, préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les candidats sélectionnés se verront délivrer un titre d'occupation temporaire du domaine public et signeront une convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux.

Il est proposé au Conseil de Municipal d'autoriser le Maire à organiser une procédure de sélection préalable des candidats et d'approuver la convention de mise à disposition d'emplacements publicitaires dans les équipements sportifs communaux, ci-annexée.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission de l'Action Culturelle, Éducative et Sportive, du Patrimoine et du Culte du 04 septembre 2026,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser le Maire à organiser une procédure de sélection préalable permettant aux candidats de se manifester.

ARTICLE 2 : d'autoriser la mise à disposition d'espaces publicitaires, définis par la Commune, au sein de ses équipements sportifs.

ARTICLE 3 : d'approuver la convention de mise à disposition d'espaces publicitaires, au sein des équipements sportifs communaux, aux associations sportives communales, ci-annexée.

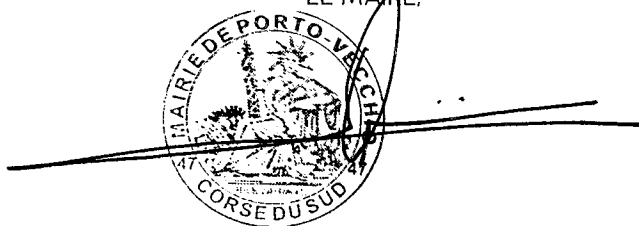
ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à entreprendre toutes démarches, et à signer au nom de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

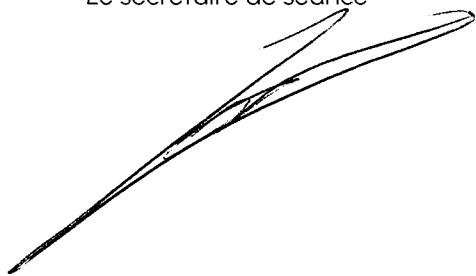
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	26
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	30
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive, elongated shape.